



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
CANTON DE LINGWICK**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

---

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 371-2023  
RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

---

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que :

RÈGLEMENT N° 371-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE est entré en vigueur le 20 AVRIL 2023.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 27 mars 2023 et avait fait l'objet d'une consultation publique le 22 mars 2023.

Ledit règlement vise à régir la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité du Canton de Lingwick conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Dans les délais prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement N° 371-2023 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Haut-Saint-François. Le certificat de conformité a été délivré à leur égard par le secrétaire-trésorier de la M.R.C le 20 avril 2023.

Ce règlement est disponible au bureau municipal aux heures ordinaires d'ouverture.

Donné à Lingwick, ce 20 avril 2023.

---

Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier par intérim

---